

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HINX

PROCES-VERBAL de la réunion du lundi 16 juin 2025 à 19h00

Liste des présences

Le Conseil Municipal de la Commune de HINX s'est réuni le lundi 16 juin 2025 à 19h00 sous la présidence de Hélène TOMAS,

Nombre de conseillers élus: 17

Nombre de conseillers présents: 13

Nombre de conseillers représentés: 4

Nombre de conseillers absents: 0

Membres présents : Mme TOMAS, M. BETBOY, M. RAGUE, Mme DURRUTY, M. TOLLIS, Mme MARTIN, M. GRACIETTE, M. PERNAUD, Mme LESPARRE, M. SAUVAGE, M. BETS, Mme DUVIGNACQ, Mme GRASTEAU

Etaient absent :

Procurations : Corinne TASTET, François BELLOCQ, Linda MOULIN, Cynthia TORTOSA

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

DOSSIERS PRESENTES :

- **Point 1 -DEL20250616-001** Modification des taux de la Taxe d'Aménagement sur les différents secteur au 1er janvier 2026
- **Point 2 -DEL20250616-002** Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- **Point 3 -DEL20250616-003** tarifs de l'accueil périscolaire pour la rentrée 2025
- **Point 4 -DEL20250616-004** Fixation du prix de la cantine scolaire pour la rentrée 2025
- **Point 5 -DEL20250616-005** Création d'un code service pour l'activité photovoltaïque
- **Point 6 -DEL20250616-006** Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service technique (en application de l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique)
- **Point 7 -DEL20250616-007** Création d'un emploi permanent d'agent de maîtrise à temps non complet au service Education / Enfance / Jeunesse
- **Point 8 -DEL20250616-008** Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet au service Education / Enfance / Jeunesse
- **Point 9 -DEL20250616-009** Renouvellement de l'agrément au titre de l'engagement d'un service civique.
- **Point 10 -DEL20250616-010** Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes permanent-Marché de signalisation verticale et de signalisation horizontale
- **Point 11 -DEL20250616-011** Modification de la destination de la coupe de bois parcelle 12a
- **Point 12 -DEL20250616-012** Défense de nos traditions suite à la décision de la Commission Européenne de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne d'un recours en manquement contre la France concernant la réglementation de la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet.

Ouverture de séance

Le quorum étant atteint, Hélène TOMAS ouvre la séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 11/04/2025.

1 - DEL20250616-001 - MODIFICATION DES TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LES DIFFERENTS SECTEUR AU 1ER JANVIER 2026

Madame le Maire fait un bref historique sur la mise en œuvre de la Taxe d'Aménagement (TA) et ses conséquences sur les autres taxes instaurées par la loi du 10 février 2000 dite SRU, Solidarité Rurale Urbaine à savoir, la Taxe Locale d'Équipement (TLE) et la Participation Voirie et Réseau (PVR). La Taxe d'Aménagement venait en substitution de ces deux autres taxes. Au 1er janvier 2015, ces participations ont été supprimées.

Madame le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est applicable, à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), ou qui changent la destination des locaux dans les cas des exploitations agricoles.

Elle fait également part au Conseil Municipal, de la composition de cette taxe, et de son montant applicable variable de 1% à 20% sous certaines conditions :

- 1% de plein droit, 1% à 20% selon les aménagements à réaliser par secteur, et par délibération motivée.

A partir de 2022, les secteurs sont définis et présentés en référence aux documents cadastraux à la date de la délibération l'instituant.

Elle indique également la liste des exonérations facultatives totales ou partielles que la commune peut instaurer dans neuf catégories de construction, en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme.

Mme le Maire souligne également que la loi des finances 2021 a modifié le régime de la taxe d'aménagement en ajoutant des mesures incitatives pour limiter la consommation des espaces naturels.

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal en date du 29 octobre 2013 et 21 novembre 2014, avait acté un taux de la taxe communale à 2.5 % et que par délibération du 23 novembre 2015 le taux a été porté à 3.5% sur l'ensemble des secteurs d'urbanisation de la commune avec les exonérations totales ou partielles listées ci-dessous en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme :

- Exonérations totales

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ;

2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

3° Les abris de jardin, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

- Exonérations partielles

1° Dans la limite de 50 % de leur surface, les locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+);

2° Dans la limite de 50% de leur surface, les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L.331-12 ;

Le PLUi acté le 08 juillet 2021 institue de nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation qui auront des conséquences sur nos infrastructures.

Il est prévu la construction de 216 logements sur 10 ans dont 155 en extension (zone AU et AUa) et 61 en densification dont 38 en zone (UB / UA / UC), le reste étant des divisions parcellaires et changement de destination.

Il est également prévu une extension limitée des zones dites commerciales et artisanales, notée AUZ-UZ-UZa.

En conséquence des éléments apportés ci-dessus :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE,

- un maintien des exonérations telles qu'elles sont listées ci-dessus
- un maintien à **5%** du taux sur l'ensemble des autres secteurs **A, Ap, UA, UB, UBa, UC, UCa, UD, UE, N, Na, Nce, Nh, Nt1, Nt2, Neq, AUZ, UZ, UZa,**
- **UNE DIMINUTION du taux de 10% à 5% sur les secteurs délimités des zones AU et AUa**

Sous réserve de sa réception au contrôle de légalité de préfecture avant le 1^{er} juillet, la présente délibération sera applicable au premier jour de l'année civile suivante.

Elle sera parallèlement transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

La présente délibération entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026 et en conséquence remplacera la délibération du 09 juin 2023 (N°2023-06-01-06-2023).

La présente délibération est valable un an et reconductible de plein droit annuellement en l'absence de délibération

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
14	0	3	0

ADOPTE

Adopté à la majorité des suffrages exprimés avec 3 abstentions

2 - DEL20250616-002 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Madame le Maire rappelle le rôle de la CLECT.

La Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- de procéder à l'évaluation du montant des charges financières transférées à l'EPCI lors d'un transfert de compétences
- de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie

Madame le Maire donne connaissance aux membres du Conseil Municipal du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées qui s'est réunie le 6 mai 2025, pour examiner le point suivant :

- **Bilan financier du premier PLUI (2016-2024) et évaluation financière du nouveau projet de PLUI (2025-2032)**

Elle rappelle que l'approbation de ce rapport à la majorité qualifiée des communes du territoire de Terres de Chalosse (plus de 50% des communes représentant plus des 2/3 de la population ou plus des 2/3 des communes représentant plus de 50 % de la population) entrainera la modification des attributions de compensation au titre du PLUI dès l'exercice 2025 selon le décompte joint en annexe au rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE,

Le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges concernant le point suivant :

- **Bilan financier du premier PLUI (2016-2024) et évaluation financière du nouveau projet de PLUI (2025-2032)**

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
8	1	8	0

ADOPTE

Adopté à la majorité des suffrages exprimés avec une voix contre et 8 abstentions

3 - DEL20250616-003 - TARIFS DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE POUR LA RENTREE 2025

Madame Le Maire informe l'assemblée que la fixation du tarif de l'accueil périscolaire est laissée à l'appréciation de chaque assemblée.

De plus, suite à une information de la Caisse d'Allocations Familiales des Landes, nos tarifs ne sont pas conformes car ils ne tiennent pas compte des quotients familiaux (seulement du critère imposable/non imposable).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,

Le prix de l'accueil périscolaire pour la rentrée 2025 suivant le tableau ci-après :

Tarif Journée	
CAF	
QF CAF	Tarifs Familles/J
0<QF<449	0,80 €
449,01<QF<794	0,90 €
794,01<QF<1000	1,00 €
QF>1 000,01	1,10 €

Tarif journée fratrie (à partir du 2 ^{ème} enfant)	
CAF	
QF CAF	Prix à payer par les familles
0<QF<449	0,40 €
449,01<QF<794	0,45 €
794,01<QF<1000	0,50 €
QF>1 000,01	0,55 €

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
17	0	0	0

4 - DEL20250616-004 - FIXATION DU PRIX DE LA CANTINE SCOLAIRE POUR LA RENTREE 2025

Madame Le Maire informe l'assemblée que la fixation du tarif de la cantine scolaire est laissée à l'appréciation de chaque assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,

L'augmentation, à partir de la rentrée scolaire 2025, du prix du repas enfant de 4% ; il sera fixé à :
 - 2.40 €+(2.40 X 4%) = 2.496€ arrondis à **2.50 € pour le repas enfant**

Ce prix sera applicable pour la facturation des repas à compter du 01/09/2025

Pour les agents et commensaux, le prix fixé, par délibération du 03 février 2025, à 5.45€ reste inchangé. Il est réévalué, par l'URSSAF, au 1^{er} janvier de chaque année

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
17	0	0	0

5 - DEL20250616-005 - CREATION D'UN CODE SERVICE POUR L'ACTIVITE PHOTOVOLTAÏQUE

Vu les préconisations de Mr le comptable du SGC de St Sever,

Vu que l'activité des panneaux photovoltaïques est soumise à TVA,

Considérant que, par délibération du 25 novembre 2024, il a été décidé la clôture du budget annexe « Energie Photovoltaïque » au 31 décembre 2024 et le suivi cette activité sur le budget principal de la commune en M57

Considérant que la mise en œuvre d'un code service TVA individualisant les activités assujetties à la TVA au sein du budget principal permet d'atteindre les mêmes objectifs sans créer de budget annexe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,

La création d'un code service 01 pour le suivi TVA de l'activité de production d'énergie photovoltaïque au sein du budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal demande à Mr le comptable du Service de Gestion Comptable de St Sever de procéder à la création de ce code service 01 sur le budget principal (76700). La périodicité des déclarations de TVA reste trimestrielle.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
17	0	0	0

6 - DEL20250616-006 - CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE AU SERVICE TECHNIQUE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Afin de pallier le surcroît de travail saisonnier au service technique, Madame le Maire propose de créer un emploi non permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 05 juillet 2025 au 04 janvier 2026 pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dans le service technique

L'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'adjoint technique polyvalent en milieu rural.

Il sera recruté et rémunéré sur la base de l'indice brut 374, correspondant au 5^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'Adjoint Technique, emploi de catégorie hiérarchique C.

Le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 2° du code général de la fonction publique pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,

- La création d'un emploi non permanent à temps complet à raison de 35 h/semaine d'adjoint technique, emploi de catégorie hiérarchique C pour la période du 05 juillet 2025 au 04 janvier 2026 pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dans le service technique

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
17	0	0	0

7 - DEL20250616-007 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'AGENT DE MAITRISE A TEMPS NON COMPLET AU SERVICE EDUCATION / ENFANCE / JEUNESSE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent.

Le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 33 heures.

Il sera chargé des fonctions d'Agent spécialisé des écoles maternelles et aura la charge du service en étant référent ATSEM.

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné,

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,

La création d'un emploi permanent à temps non complet de 33 Heures d'agent de maîtrise au service Enfance/Education/Jeunesse à compter du 01/09/2025

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
17	0	0	0

8 - DEL20250616-008 - CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET AU SERVICE EDUCATION / ENFANCE / JEUNESSE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il convient de prévoir la création d'un emploi permanent, à temps complet, d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe au service Enfance/éducation/ jeunesse.

Il sera chargé des fonctions de coordination du service périscolaire et du centre de loisirs.

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,

La création d'un emploi permanent, à temps complet, d'Adjoint Technique principal de 2^{ème} classe au service enfance/ éducation/ jeunesse à compter du 01/07/2025.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
17	0	0	0

9 - DEL20250616-009 - RENOUELEMENT DE L'AGREMENT AU TITRE DE L'ENGAGEMENT D'UN SERVICE CIVIQUE.

La Commune de HINX s'est engagée depuis plusieurs années dans ce processus d'accompagnement, qui permet aux jeunes d'exercer leur citoyenneté, tout en favorisant l'acquisition de compétences. Les délibérations du 17 décembre 2018 et 05 juillet 2022 actaient une demande de renouvellement d'agrément pour 3 ans soit de 2019 à 2021 et de 2022 à 2025.

La continuité de déploiement du dispositif nécessite à nouveau de solliciter le renouvellement de cet agrément auprès de l'Agence du Service civique, afin d'autoriser Mme le Maire à accueillir et contractualiser l'engagement de jeunes volontaires.

D'une durée de 6 à 12 mois, le contrat d'engagement de chaque volontaire donne lieu à une couverture sociale prise en charge par l'Etat, ainsi qu'à une indemnisation partagée entre l'Etat (504.98 €) et l'organisme d'accueil (114.85 €). Ces modalités d'indemnisation sont fixées par le décret 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique. Cette prestation complémentaire correspond à la subsistance, à l'équipement, au logement et au transport.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,

Le renouvellement de la demande d'agrément auprès de l'Agence du service civique et à signer les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
17	0	0	0

10 - DEL20250616-010 - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT-MARCHE DE SIGNALISATION VERTICALE ET DE SIGNALISATION HORIZONTALE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 et R2113-1 à R2113-5 relatifs aux groupements de commandes ;

Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes permanent pour la signalisation verticale de police temporaire et directionnelle ainsi que la signalisation horizontale, proposé par la Communauté de Communes Terres de Chalosse ;

Considérant l'intérêt pour la commune de mutualiser les achats publics avec d'autres collectivités dans une logique d'économie, d'efficacité et de sécurisation juridique ;

Considérant que la commune restera libre de participer ou non à chaque procédure de mise en concurrence initiée dans le cadre de ce groupement, selon ses besoins

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,

- L'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes permanent pour la signalisation verticale de police temporaire et directionnelle ainsi que la signalisation horizontale.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
17	0	0	0

11 - DEL20250616-011 - MODIFICATION DE LA DESTINATION DE LA COUPE DE BOIS PARCELLE 12A

Par délibération n°2021-06-02-11-2021/1 du 22/11/2021 la commune a souhaité mettre en vente la coupe de la parcelle 12a (Seconde amélioration – A2) sur pied.

Suite à la proposition de l'ONF sur des modalités d'exploitation en bois façonnés et de participation à des contrats d'approvisionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,

La proposition de l'ONF de modifier la coupe de la parcelle 12a en bois façonné et de participer aux ventes groupées de l'ONF en vue d'alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
17	0	0	0

12 - DEL20250616-012 - DEFENSE DE NOS TRADITIONS SUITE A LA DECISION DE LA COMMISSION EUROPEENNE DE SAISIR LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPEENNE D'UN RECOURS EN MANQUEMENT CONTRE LA FRANCE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA CHASSE DU PIGEON RAMIER (PALOMBE) AU FILET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ADOPTE A L'UNANIMITE,

Qu'une demande soit faite au Premier ministre pour qu'il intervienne pour la défense de ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

Qu'une stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, de la Fédération Nationale des Chasseurs et de la Fédération départementale des chasseurs des Landes ;

ET DANS CETTE ATTENTE,

- Emet un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;
- Apporte un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;
- Se dit solidaire de l'ensemble des communes qui émettront un même avis

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
17	0	0	0

QUESTIONS DIVERSES

Ecole à 4 jours

Mme le Maire rappelle qu'à la rentrée de septembre, l'école se déroulera sur 4 jours. Elle précise que, la Communauté de Communes a décidé qu'il y aura un bus à Hinx le mercredi matin à 7H30 avec un retour à 17H30 pour les enfants de Hinx qui désirent aller au centre de loisirs communautaire.

Travaux rénovation thermique et géothermie

Mme le Maire informe l'assemblée, que suite à une visio avec Mme VEVERT, du FEDER, il est proposé de redéposer un dossier de demande de subvention sur un nouvel appel à projet qui serait plus favorable pour la commune.

Le dossier doit être validé, en ligne, avant le 30 juin.

De nouveaux chiffrages d'APD seront établis par les deux bureaux d'étude.
Rencontres programmées pour le 18 juin et 24 juin en mairie.

La séance levée à 20h50

Le(a) secrétaire de séance,

Ludivine GRASTEAU



Le Maire,

Hélène TOMAS



« Conformément aux dispositions réglementaires, l'intégralité des délibérations examinées et adoptées en séance du Conseil est publiée sur le site internet (lien) et disponible en consultation dans les registres réglementaires au service. »